

Session 2024-2025

Textes de références

- Arrêté du 4-5-2021 fixant l'organisation du CAFIPEMF
- Circulaire du 19-5-2021 fixant l'organisation du CAFIPEMF

Je soussigné(e), demande mon inscription à l'épreuve complémentaire de spécialisation au CAFIPEMF
(cocher la case concernée)

NOM de naissance :

NOM marital :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Tél :

Courriel :

Date de titularisation :

Ancienneté au 31/12/2024 :

Corps :

Fonction(s) remplie(s) sur ce poste :

Établissement :

Adresse complète du poste occupé :

Circonscription :

Date d'obtention du CAFIPEMF :

Les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation **après trois années d'exercice en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique**, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve complémentaire.

Option souhaitée :

- ARTS VISUELS
- ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
- ÉDUCATION MUSICALE
- ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE
- ENSEIGNEMENT ET NUMÉRIQUE
- HISTOIRE – GÉOGRAPHIE - ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE
- LANGUES ET CULTURES RÉGIONALES Langue :
- LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES Langue :
- SCIENCES ET TECHNOLOGIE

RAPPEL DE L'ÉPREUVE

- séquence 1 : rédaction par le candidat d'un rapport d'activité portant sur les années de service effectuées en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique ;

Le rapport d'activités est constitué d'un écrit d'une **longueur maximum de cinq pages et sans annexe** ; le cas échéant, tout élément complémentaire destiné à éclairer l'action du candidat sera communiqué sous forme de lien Internet mentionné à la fin du rapport dans la limite des cinq pages mentionnée précédemment.

- séquence 2 : observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat pendant une durée de soixante minutes et s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée ;

L'action de formation professionnelle collective observée est réalisée par le candidat auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou en formation continue.

- séquence 3 : entretien du candidat avec le jury pendant une durée de soixante minutes, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activité. Le questionnement du candidat par le jury dépasse le cadre de la séance observée et permet d'apprécier ses connaissances pédagogiques et didactiques dans les domaines correspondant à la spécialisation visée.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu à l'épreuve de spécialisation un total de points égal ou supérieur à 10 points sur 20.

La page de garde est à télécharger à l'adresse suivante : <http://www1.ac-lille.fr/>
Onglet : Concours, métiers, RH , rubrique : « certifications »

PIÈCES A JOINDRE

- Arrêté de Titularisation (1)
- Arrêté d'affectation
- État des services établi dans l'ordre chronologique avec début et fin de fonction pour chaque poste occupé en précisant la quotité de service. L'état des services est disponible sur I-prof.
- Attestation de visite-conseil de l'IEN de circonscription
- Attestation de réussite au CAFIPEMF

A

le

(Signature du candidat)

(1) L'arrêté de titularisation est à réclamer à la DSDEN, si nécessaire.